



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 093-2024-UR14

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

CESSION D'UNE COQUE VIDE "BRUT DE BÉTON" DESTINÉ POUR LE FUTUR RESTAURANT SITUÉ DANS LA NOUVELLE HALLE DU MARCHÉ SISE 2 PLACE CHARLES DE GAULLE ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-4158-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L. 2141-2 et l'article L. 3112-4,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17327 portant création de la ZAC « Quartier des T » en date du 27 juillet 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17598 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Quartier des T » en date du 13 février 2024,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Vu le projet de protocole d'accord tripartite entre la ville de Taverny, Grand paris aménagement et Monsieur KALENSKY approuvé au conseil municipal du 20 juin 2024 encadrant les modalités de cession des murs du restaurant de la place Charles de Gaulle,

Considérant l'avis du Domaine en date du 28 mai 2024 ;

Considérant la mise en œuvre du secteur Cœur de ville de la ZAC multi sites « Quartier des T » par Grand Paris Aménagement, à l'initiative de la ZAC, et notamment le local destiné au restaurant de la future place Charles de Gaulle ;

Considérant que l'objectif de ce projet est de revitaliser le centre-ville en axant plus particulièrement une restructuration de l'offre commerciale qui passe par la création d'un lieu d'activité propice à l'installation de commerces alimentaires qualitatifs et diversifiés et d'un restaurant ;

Considérant que le futur restaurant aura une surface accessible au public d'environ 120 m² et une surface totale de 228 m² ;

Considérant qu'après réflexion et négociations, la commune de Taverny et Monsieur KALENSKY ont conclu une cession de ladite coque « brute de béton » au prix de 369 360 euros HT afin d'y réaliser un restaurant ;

Considérant que ce prix de cession prend en compte les éventuels retards de la construction de la halle du marché et des frais d'ores et déjà engagés par Monsieur KALENSKY;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La cession d'une coque « brute de béton », à Monsieur KALENSKY Gilles, ou substitué, au prix de 369 360 euros HT (TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXE), est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte définitif de vente à venir.

Article 3 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget principal de l'année 2025.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 30

Contre : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI